M. le Conseiller Rapporteur.

168.694

168694

504

Marine.

Question de savoir si la loi du 27 Mars 1914 sur la vaccination antityphoïdique est applicable à l'armée de mer.

Conseil d'Etat.

Section Réunie
des Finances.....
~~de la Guerre de la Marine~~
~~et des Colonies~~
et de législation

N° 168.694

Question Marine

M. J. Allemane
Rapporteur

Adopté le 5 Août 1914
Renvoyé le 26 — id —

505

Minute d'Avis.

Renvoi du
~~Les~~ Section ~~des Finances de la Guerre~~ et de ~~législation~~ de la Marine et des Colonies du Conseil d'Etat sur le renvoi qui lui a été fait par le Ministre de la Marine de la question de savoir si la Loi du 27 mars 1914 sur la Vaccination obligatoire antityphoïdique dans l'armée est applicable ~~dans~~ à l'armée de mer;

Vu la Loi du 27 mars 1914;

Vu la Loi du 21 mars 1905;

Considérant que la Loi du 27 mars 1914 dispose que « la vaccination antityphoïdique est obligatoire ~~dans~~ à l'égard des militaires de l'armée active et que dans ~~le~~ le cas où les circonstances paraîtraient l'exiger, une décision ministérielle pourra en prescrire l'application aux militaires des réserves convoqués pour une période d'instruction »

Considérant que les dispositions précitées de l'article unique de la Loi sont conçues en termes généraux et que la généralité même des ~~termes~~ expressions dont le législateur s'est servi pour désigner les militaires de l'armée active et ceux des réserves implique que la Loi doit s'appliquer sans distinction à l'armée de mer comme à l'armée de terre;

que s'il est vrai que, dans le rapport à la Loi du 27 mars 1914 a été préparé et voté au Sénat et à la Chambre des députés, il apparaît que le législateur a eu surtout en vue ~~que de la~~ ~~de défense~~ les besoins plus immédiats de l'armée de terre, il ne résulte nullement des travaux préparatoires qu'il ait entendu exclure de l'affectation des mesures éminemment protectrices de la santé de temps une fraction quelconque de l'armée active et ~~faire~~ distinguer à cet égard entre les hommes qui la composent suivant qu'ils servent sur terre, sur mer ou aux Colonies

Par d'ces motifs :

Dit que le Ministre de la Marine dans le cas des observations qui précèdent -/-

Le C. Rapp[r]
J. Lefebvre

Le Président de la Section,
Président du Conseil d'Etat,

Le Maître des Requêtes
Secrétaire Général du Conseil d'Etat